

élévateur public à grain à Tisdale, en Saskatchewan», etc. A mon avis, ce bill ne propose rien de tel; il déclare plutôt que le Conseil peut juger nécessaire de construire un tel élévateur à grain et le mot «propose», dans les notes explicatives, ne peut, selon moi, être considéré comme une proposition de loi.

Je passe maintenant au second point. Si ce bill propose vraiment qu'on demande au Conseil de construire un élévateur à grain à Tisdale—ce qui n'est pas le cas, selon moi—il est en outre manifestement irrégulier, comme le serait un bill ordonnant aux chemins de fer Nationaux de construire des lignes secondaires, un bill demandant à la Commission de la capitale nationale d'acquiescer des propriétés ou un bill établissant les dépenses que peuvent faire l'Administration du centenaire ou Radio-Canada, pour ne mentionner que quelques organismes ou sociétés de la Couronne.

Dans une décision rendue les 10 et 11 mars 1898, M. l'Orateur Edgar a déclaré, notamment:

Bien qu'il soit loisible à un particulier de proposer, sans la recommandation de la Couronne, une résolution abstraite ayant trait à l'octroi de sommes d'argent, j'estime que la présente résolution n'est pas abstraite mais très concrète, entraînant une dépense déterminée et autorisant le gouvernement à l'engager.

S'il s'agissait d'une autorisation donnée à un agent de Sa Majesté concernant la construction d'un élévateur public—mais, je le répète, je ne crois pas qu'il en soit ainsi—il faudrait que le déboursé soit fait par le gouvernement comme le prescrit l'A.A.N.B. et en conformité du Règlement.

Le 9 mai 1933, M. l'Orateur Black a déclaré irrecevable un amendement portant sur une dépense du National-Canadien, parce que le chemin de fer appartient à l'État.

Les 9 et 13 mars 1871, M. l'Orateur Cockburn a rejeté un sous-amendement dans lequel on invitait la Chambre à approuver à l'avance une dépense d'argent et il a déclaré que le sous-amendement aurait dû émaner du comité de la Chambre, après présentation d'un message.

Bref, j'estime que le bill intéresse uniquement des pouvoirs dont le Conseil est déjà investi. Je suis donc d'avis qu'il serait préférable de présenter un avis de motion plutôt qu'un bill à l'égard de cette question. La présente mesure exprime tout simplement le vœu que le Conseil construise un élévateur; il est inutile de le lui ordonner, puisqu'il a déjà le droit de le faire si bon lui semble.

Je regrette mais, dans les circonstances, j'estime être fondé à déclarer que le bill est irrecevable.

**L'hon. M. Pickersgill:** Me serait-il permis de faire une proposition à la Chambre? D'après moi, l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) pourrait s'engager, au terme du débat aujourd'hui, à retirer le bill. La Chambre pourrait alors consentir à étudier ce bill comme s'il s'agissait d'un avis de motion, ce qui serait tout à fait possible, comme l'a dit Votre Honneur. A ce compte-là, l'honorable député pourrait, comme il le désire, saisir la Chambre de la question, malgré le vice de procédure que cela comporterait. Le tirage au sort a favorisé l'honorable député, de sorte que son bill figure parmi les premiers sur la liste. Ce serait cruel de le priver de la chance qui lui échoit, en raison d'un vice de procédure que lui, ou moi-même ou certains autres députés moins avertis seraient plus exposés à commettre que quelques-uns des plus savants parmi nous.

Je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que nous procédions de cette façon et si ma proposition agréée à l'honorable député lui-même.

**M. l'Orateur:** Avant que nous abordions l'examen du bill, j'aimerais savoir si la Chambre consent à l'unanimité à ce que nous procédions de la façon proposée.

**Des voix:** D'accord!

**M. l'Orateur:** La Chambre ayant consenti à l'unanimité à procéder dans le sens proposé par le secrétaire d'État, je la saisirai de la motion, sous réserve de son retrait à la fin du débat ou à six heures, selon la première des deux éventualités.

**M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale):** Bien entendu, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas aller à l'encontre de votre décision. Je désire remercier le leader de la Chambre (M. Pickersgill) d'avoir exposé les faits aux honorables députés. Je voudrais également remercier la Chambre d'avoir consenti unanimement à débattre la question.

En premier lieu, on a laissé entendre que ce n'était qu'un bill déclaratoire. Il est déclaratoire en ce qui concerne un des pouvoirs que le Conseil possède déjà. Il n'accorde aucun nouveau pouvoir au Conseil pour lui permettre de dépenser de l'argent à de nouvelles fins. Le Conseil possède déjà le pouvoir—en vertu de l'article 10 de la loi pertinente, comme en fait foi la note explicative—de construire, d'entretenir et d'exploiter des élévateurs terminus à Tisdale.

Churchill est un port national relevant du Conseil qui veille à son administration et à sa gestion. Toute les propositions émanant du Conseil sont assujéties à l'approbation ou au veto du gouverneur en conseil, de sorte que